

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

REPUBLIQUE



FRANCAISE

MAIRIE DE COGGIA



Liberté - Egalité - Fraternité

**COMMUNE DE COGGIA**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 08 décembre 2023**  
**N° 67**

**OBJET : Autorisation à la CDC de préempter sur les espaces naturels sensibles.**

Date de la convocation :  
05/12/2023

Nombre de membres  
Composants l'Assemblée :  
15

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15

Nombre de membres  
présents : 08

Nombre de votants : 14

Quorum : 08

Secrétaire de séance  
Monsieur COGGIA  
Jean-Dominique

L'an deux mil vingt-trois, et le vendredi 08 décembre, à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur AMPART Jean-Claude, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Etaient présents : Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur COGGIA François, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame BIFERALI Martine, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame ALFONSI Noëlle, Madame LIBONATI Julie, Monsieur SPADA Sébastien.

Etaient absents : Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur RAFFALLI Louis, Monsieur LAPORTE Bernard, Madame ANDREÏ Brigitte, Madame AÏUTI Dominique, Monsieur FENECH Carmel, Monsieur ALZAPIEDI Antoine.

Absents représentés : Monsieur MALATESTA Ludovic donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur RAFFALLI Louis donne pouvoir à Monsieur SPADA Sébastien, Madame AÏUTI Dominique donne pouvoir à Monsieur COGGIA François, Madame ANDREÏ Brigitte donne pouvoir à Madame BIFERALI Martine, Monsieur FENECH Carmel donne pouvoir à Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Monsieur ALZAPIEDI Antoine donne pouvoir à Madame LIBONATI Julie.

Par courrier en date du 15 juin 2023 le Conservatoire du littoral a sollicité l'avis du Conseil Municipal concernant l'engagement d'une démarche d'acquisition foncière sur les propriétés littorales telles que représentées sur la carte ci-jointe.

Ces terrains sont classés en espaces remarquables du littoral dans le PADDUC approuvé en 2015 par l'Assemblée de Corse et en ZNIEFF de type 1. Une grande partie de ces terrains est aussi concernée par un arrêté de protection de biotope (terrasse sableuse et zone humide du Liamone) comprenant une zone humide naturelle prioritaire, d'après l'inventaire des zones humides sur le bassin versant du Liamone.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 14 voix pour émet un avis favorable à l'intervention foncière du Conservatoire du littoral sur le site du Liamone, au sein du périmètre défini sur la carte ci-annexée.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre.**

**Le Maire,**

**François COGGIA**

